

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

ESPÈCES D'ARBRES AFRICAINES:
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la décision 17.302, *Espèces d'arbres africaines* comme suit:

17.302 À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes constitue un groupe de travail sur les espèces d'arbres africaines avec le mandat suivant ainsi que tout mandat additionnel s'il le juge nécessaire:

- a) le groupe de travail travaille essentiellement par voie électronique;*
- b) le groupe de travail s'efforce de faciliter la diffusion et l'échange de données d'expérience entre les États de l'aire de répartition, les pays d'importation et d'autres parties prenantes sur l'utilisation et la gestion durables des espèces d'arbres africaines inscrites aux annexes de la CITES;*
- c) le groupe de travail s'efforce de déterminer les lacunes et les faiblesses dans la capacité des États de l'aire de répartition des espèces d'arbres africaines inscrites aux annexes de la CITES à appliquer efficacement la Convention à ces espèces;*
- d) le groupe de travail étudie si les procédures actuellement employées par les États pour élaborer des quotas d'exportation annuels correspondent bien à celles recommandées par la CITES et formule des recommandations pour favoriser leur mise en adéquation;*
- e) le groupe de travail étudie les facteurs de conversion utilisés pour les différents produits (p. ex. grumes, bois sciés ou écorce) et formule des recommandations pour améliorer les procédures en la matière;*
- f) le groupe de travail s'efforce de recenser d'autres espèces d'arbres africaines pouvant bénéficier d'une inscription aux annexes de la CITES;*
- g) le groupe de travail porte à l'attention du Comité pour les plantes toute question liée à l'application et au respect des inscriptions d'espèces d'arbres africaines aux annexes de la CITES; et*
- h) le groupe de travail communique ses conclusions et recommandations au Comité pour les plantes.*

Mise en œuvre de la décision 17.302

3. Pour mettre en œuvre cette Décision, le Comité pour les plantes a établi un groupe de travail intersession sur les espèces d'arbres africaines lors de sa 23^e session (PC23, Genève, juillet 2017). Ce groupe de travail intersession est chargé d'identifier un certain nombre de points clés concernant la mise en œuvre de l'inscription CITES d'espèces d'arbres africaines, qui devraient être portés à l'attention du Comité pour les plantes à sa prochaine session. Cela suppose une consultation des Parties via un questionnaire pour recueillir des informations traitant les questions mentionnées aux paragraphes b) à f) de la Décision 17.302. Le groupe de travail intersession est composé comme suit : les représentants du Comité pour les plantes de l'Afrique (Mme Koumba Pambo et M. Mahamane) et la représentante suppléante de l'Afrique (Mme Khayota) (coprésidents); le représentant de l'Europe (M. Carmo); Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Cameroun, Chili, Chine, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Kenya, Madagascar, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Union européenne; et PNUE-WCMC; Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), UICN; Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency, EUROMED, Forest Based Solutions, Forest Research and Management Institute, FTS Botanics, International Wood Products Association, INDENA, Special Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, et Fonds mondial pour la nature (WWF) [voir le document PC23 Com. 9 (Rev. by Sec.)].
4. Le Secrétariat note qu'à sa connaissance, le groupe de travail intersession n'a pas encore identifié les espèces d'arbres africaines et les États de l'aire de répartition concernés.

Réponses au questionnaire

5. Le questionnaire a été préparé par le groupe de travail intersession, en consultation avec le Secrétariat (voir Annexe 1), avant d'être envoyé aux Parties avec la notification no. 2018/023 du 2 mars 2018. Les Parties ont été invitées à remplir le questionnaire, et leurs Autorités de gestion CITES ont été encouragées à consulter toutes les instances nationales compétentes pour obtenir l'information nécessaire. Les Parties ont aussi été encouragées à s'impliquer, si possible, avec les instituts de recherche, les chercheurs indépendants, les organisations nationales et internationales et autres acteurs concernés pour s'assurer de rassembler le plus d'informations pertinentes que possible.
6. Le Secrétariat a reçu 11 réponses à la Notification : trois des États de l'aire de répartition des espèces d'arbres africaines (Côte d'Ivoire, Madagascar et Sénégal), huit d'États hors aire de répartition et Parties consommatrices (Allemagne Autriche, Espagne, États-Unis d'Amérique, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse et Union européenne). Les réponses sont résumées aux paragraphes 7 à 18 ci-dessous. L'ensemble des réponses est joint en Annexe 2 au présent document dans la langue et le format d'origine.

Gestion, abattage et statut des espèces d'arbres africaines CITES

7. Madagascar et la Côte d'Ivoire signalent qu'il existe des informations récentes sur le statut des espèces d'arbres inscrits à la CITES dans leur pays (*Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. à Madagascar, *Pericopsis elata* et *Pterocarpus erinaceus* en Côte d'Ivoire). Les trois États de l'aire de répartition signalent que leurs populations d'arbres inscrits à la CITES sont en déclin.
8. Madagascar confirme que les plans de gestion sont en place pour *Prunus africana*, *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp., et sont revus tous les cinq ans. Le Sénégal renvoie à son code forestier pour *Pterocarpus erinaceus*, qui est revu tous les vingt ans. Les trois États de l'aire de répartition indiquent qu'il n'y aucune exploitation légale.

Facteurs de conversion utilisés pour les différents produits ; procédures actuellement employées par les pays pour mettre en place des quotas d'exportation annuels et comparaison de ces procédures avec celles recommandées par la CITES [Questions B.6, B.7, B.8, B.11, B.12, B.13 et D.2]:

9. Les trois États de l'aire de répartition ont des centres d'expertise sur les essences de bois dans leur pays, mais celui de Madagascar est le seul qui soit chargé d'établir des quotas (abattage et exportation). La Côte d'Ivoire et le Sénégal confirment l'existence de systèmes de suivi et de traçabilité.
10. Madagascar confirme sa connaissance des directives pour la gestion de quotas d'exportation nationaux [annexe à la résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15), *Gestion des quotas d'exportation établis au plan national*].

11. Il ne semble pas exister de procédures systématiques et scientifiquement valides pour définir les facteurs de conversion pour les différents produits commercialisés – grumes, bois sciés ou écorce. Les États n'appartenant pas à l'aire de répartition indiquent les définir au cas par cas, ne pas utiliser de facteurs de conversion en raison du faible volume d'importation, ou s'en remettre à ceux définis par les États de l'aire de répartition. Ceux-ci n'ont pas fourni d'information sur leur utilisation de facteurs de conversion.

Commerce

12. Les États de l'aire de répartition ont indiqué que les plus grands volumes exportés d'espèces d'arbres inscrites à la CITES sont *Pterocarpus erinaceus*, *Cedrela odorata*, *Dalbergia louvelii*, *Dalbergia purpurascens*, *Dalbergia greveana*, *Diospyros perrieri*, et *Prunus africana* (information qui semble contredire les réponses fournies sur l'exploitation légale de ces espèces, comme résumé paragraphe 8 ci-dessus).
13. Les États d'importation et de consommation ont fourni des listes plus complètes d'importation d'espèces d'arbres inscrites à la CITES. Sont fréquemment mentionnées plusieurs espèces *Dalbergia*, *Diospyros* et *Guibourtia*, *Pericopsis elata*, *Pterocarpus erinaceus*, *Prunus africana* et *Cedrela odorata*.
14. À Madagascar, le secteur privé contribue à rendre l'abatage durable, par exemple via une plateforme réunissant diverses institutions actives dans l'exploitation forestière, avec l'intention de professionnaliser le secteur. La Côte d'Ivoire possède un système d'enregistrement pour l'abatage et l'exportation de bois, et des règles de compensation/reboisement pour tout abattage et exportations par le secteur privé (même si un secteur parallèle, informel, fonctionne en dehors de ce système).

Espèces d'arbres africaines non inscrites à la CITES dans le commerce international [Questions C.4, C.5, D.1 et D.4]:

15. Plusieurs Parties, appartenant ou pas à l'aire de répartition et des États importateurs ont fourni des listes importantes d'espèces d'arbres africaines non inscrites à la CITES faisant l'objet de commerce international. Les genres mentionnés de façon répétée sont : *Ceiba* spp., *Entandrophragma* spp., *Erythrophleum* spp., *Guibourtia* spp., *Khaya* spp., *Milicia* spp. et *Terminalia* spp.

Identification des besoins, défis, lacunes, faiblesse du renforcement de capacité et autres suggestions

16. Pour chacune des lacunes et faiblesses suivantes, au moins un État de l'aire de répartition sur les trois qui ont répondu a confirmé avoir besoin d'un renforcement de capacité : avis de commerce non préjudiciable (ACNP); identification du bois; études de l'inventaire et du suivi sur le terrain; application de la réglementation; fixation de quotas annuels de récolte; financement de recherche scientifique; partage d'expérience avec d'autres États de l'aire de répartition; et développement de systèmes d'information.
17. La Côte d'Ivoire a identifié l'inventaire des espèces et l'identification des espèces comme les manques les plus urgents. Le Sénégal signale un manque de soutien pour la mise en place d'un plan de gestion pour *Pterocarpus erinaceus*. Madagascar signale que le manque de financement a empêché le développement de plans de gestion pour certaines espèces.
18. Plusieurs défis et des suggestions ont aussi été mentionnés par des États hors de l'aire de répartition et des pays consommateurs :

Défis :

- a) Classification des produits selon l'annotation #5¹, sachant que les bois brut seraient expédiés faiblement transformés, afin d'éviter d'être soumis à l'annotation #5;
- b) Lacunes de plans de gestion locaux fournis par les États de l'aire de répartition pour les ACNP aux pays importateurs ;
- c) Identification des espèces, accès aux échantillons témoins; disponibilité des experts et coûts des tests d'identification.

¹ #5 Les grumes, les bois sciés et les placages

Suggestions:

- d) Limiter la confusion et les problèmes relatifs aux quotas d'exportation annuels en ajoutant une disposition à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières* établissant que, pour le bois, les quotas d'exportation annuels peuvent être définis à partir des Coupes annuelles autorisées et non de l'année de récolte.
- e) Comme prévu par la Décision 17.250, organiser un atelier international sur l'utilisation durable et le contrôle du commerce international de *Prunus africana*. L'atelier pourrait être organisé selon les Décisions 17.250 à 17.252, et prendre en compte les paragraphes 8 à 10 du document PC22 Doc. 13, qui souligne quelques défis de mise en œuvre précis.
- f) La discussions sur l'annotation #15² s'étant concentrée sur les défis de l'exécution de l'inscription à la CITES de *Dalbergia* spp., il pourrait être bienvenu d'étudier plus précisément si l'annotation #15 est pertinente pour les trois espèces *Guibourtia* inscrites à l'Annexe II (*Guibourtia demeusei*, *G. pellegriniana* et *G. tessmannii*). Il pourrait être opportun d'inviter les États de l'aire de répartition de ces espèces à partager leurs informations sur les produits exportés dans le cadre de la CITES afin d'informer les discussions en cours quant à l'éventuelle nécessité de réviser l'annotation #15 à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18, Colombo, 2019).
- g) Des directives supplémentaires pour les Autorités de gestion des États de l'aire de répartition sur la légalité de l'acquisition pourraient être souhaitables, comme envisagé par la Décision 17.66, paragraphe b, pour assurer que les Autorités de gestion des États de l'aire de répartition ont accès à suffisamment d'information sur la légalité des produits destinés à l'exportation sous permis CITES.

Recommandations

19. Le Comité pour les plantes est invité à :

- a) étudier les informations fournies dans ce document et ses Annexes;
- b) demander au groupe de travail intersession sur les espèces d'arbres africaines d'identifier et de faire rapport sur un certain nombre de questions clés concernant la mise en œuvre de l'inscription à la CITES d'espèces d'arbres africaines pour examen par le Comité pour les plantes ; et
- c) étudier toute recommandation concernant l'application future ou complémentaire de la Décision 17.302 pour examen par la Conférence des Parties à sa 18^e session (CoP18, Colombo, 2019).

² #15 Toutes les parties et tous les produits sont inclus, sauf:

- a) Les feuilles, les fleurs, le pollen, les fruits et les graines;
- b) Les exportations à des fins non commerciales d'un poids maximum total de 10 kg par envoi;
- c) Les parties et produits de *Dalbergia cochinchinensis* couverts par l'annotation #4;
- d) Les parties et produits de *Dalbergia* spp. provenant et exportés par le Mexique, qui sont couverts par l'annotation #6

Questionnaire sur les espèces d'arbres africaines

Si vous avez besoin de plus d'espace pour fournir une réponse complète aux questions de ce questionnaire, veuillez ajouter des feuilles supplémentaires.

SECTION A. Informations générales

A.1. Partie

Veuillez préciser

A.2. Organe de gestion contribuant à ce questionnaire

Veuillez préciser

A.3. Coordonnées

Veuillez préciser

A.4. Personne-contact

Veuillez préciser : nom, adresse électronique, titre du poste, fonction

SECTION B. État et statut de conservation, gestion et commerce des espèces CITES d'arbres d'Afrique

Statut

B.1. Votre pays est-il un État de l'aire de répartition d'espèces CITES d'arbres d'Afrique ? Oui Non

Si 'Oui', veuillez indiquer ci-dessous quelles espèces sont présentes dans votre pays :

Nom scientifique - nom commercial - nom commun

Si 'Non' (votre pays n'est pas un pays de l'aire de répartition d'espèces CITES d'arbres d'Afrique), veuillez passer à la section D.

S'il existe une incertitude quant aux espèces présentes dans votre pays, veuillez indiquer 'inconnu'.

Inconnu

B.2. Existe-t-il des informations récentes sur l'état et le statut de conservation des espèces CITES d'arbres d'Afrique dans votre pays ?

Oui Non

Si 'Oui', veuillez fournir des liens, références ou informations complémentaires :

Veillez préciser

En plus de la description, veuillez indiquer quelles agences ou autres parties prenantes sont impliquées dans la définition des quotas.
Si vous ne fixez pas de quotas, la réponse est 'Pas d'utilisation de quotas'.

Commerce

B.14. Quelles sont les cinq espèces CITES d'arbres d'Afrique dont les volumes exportés depuis votre pays sont les plus élevés ? (fournir les noms scientifiques) :

1. _____ (le plus élevé) 2. _____

3. _____ 4. _____ 5. _____

B.15. Quelles espèces CITES d'arbres d'Afrique sont également utilisées dans le pays ?

Veuillez préciser quelles espèces (fournir les noms scientifiques) et les types de produits utilisés dans le pays.

B.16. Quels sont les différents produits ligneux (p. ex. grumes, bois sciés, écorces, etc.) exportés depuis votre pays ?

B.17. Quelle est la participation du secteur privé national pour assurer la durabilité de la production et du commerce des espèces CITES d'arbres d'Afrique ?

B.18. Existe-t-il des mécanismes entre les différentes parties prenantes (propriétaires de ressources, secteur privé dans les pays d'exportation et d'importation) pour assurer la durabilité du commerce de ces espèces ?

Si 'Oui', veuillez préciser

B.19. Existe-t-il des bases de données disponibles sur les espèces produisant du bois dans le commerce dans votre pays ?

Si 'Oui', veuillez fournir des précisions.

SECTION C. Identification des lacunes et faiblesses du renforcement des capacités sur les espèces d'arbres d'Afrique

C.1. Veuillez identifier vos cinq besoins de renforcement des capacités les plus élevés :

1. _____ (le plus élevé) 2. _____ 3. _____
4. _____ 5. _____

C.2. Avez-vous besoin d'aide pour :

- Élaborer des avis de commerce non préjudiciable ? Oui Non
- Identifier les espèces ? Oui Non
- Faire des inventaires et suivis sur le terrain ? Oui Non
- Lutter contre la fraude en matière d'espèce produisant du bois ? Oui Non
- Établir des quotas d'exploitation annuels ? Oui Non
- Financer des recherches scientifiques ? Oui Non
- Partager les expériences avec d'autres États de l'aire de répartition ? Oui Non
- Développer des systèmes d'information ? Oui Non

C.3. Votre pays est-il engagé dans des initiatives régionales pertinentes sur le commerce des espèces produisant du bois ?

Si 'Oui', veuillez fournir des précisions.

Espèces non-CITES d'arbres d'Afrique présentes dans le commerce international

C.4. Des espèces non-CITES d'arbres d'Afrique sont-elles exportées depuis votre pays ?

Oui Non

Si 'Oui', veuillez fournir une liste des espèces non-CITES d'arbres d'Afrique présentes dans le commerce, ainsi que toute information disponible concernant les principaux produits commercialisés (p. ex. écorce, huile essentielle, graines, etc.) :

Nom scientifique [si possible] - nom commercial - nom commun - produit principal

C.5. Décrivez tout autre problème rencontré dans la mise en œuvre et le respect de la Convention concernant des espèces d'arbres d'Afrique et qui ne sont pas couverts par les questions ci-dessus :

SECTION D. Pour les pays situés en dehors de l'aire de répartition des espèces et les pays consommateurs

D.1. Quelles sont les cinq espèces CITES d'arbres d'Afrique que vous importez le plus fréquemment, et sous quelle(s) forme(s)?

Nom scientifique - nom commercial - nom local

D.2. Si cela est applicable, veuillez décrire les facteurs de conversion actuels que vous utilisez pour différents produits de ces espèces (p. ex. grumes, bois scié, écorce) ?

Veuillez fournir des liens, références ou informations supplémentaires.

D.3. Quels sont les problèmes/défis que vous rencontrez lors de l'importation d'espèces CITES d'arbres d'Afrique ?

D.4. Votre pays importe-t-il des espèces non-CITES d'arbres d'Afrique ? Si oui, veuillez énumérer les cinq principales espèces et les produits importés ?

Nom scientifique [si possible] - nom commercial - nom commun - produit principal

Merci de votre réponse à ce questionnaire.